



## **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE MONDIAG.com**

### **1. Champ d'application**

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux diagnostics immobiliers réalisés par la société MondiaG.com, conformément à la réglementation en vigueur, à la date du diagnostic, concernant : le repérage de l'amiante, le constat de risque d'exposition au plomb, l'état parasitaire, le diagnostic termites, le diagnostic de performance énergétique, les diagnostics gaz et électricité, le mesurage des lots de copropriété dit « loi Carrez » et l'état des risques naturels et technologiques. Les diagnostics sont réalisés pour le compte du propriétaire d'un bien immobilier bâti (maison d'habitation ou appartement) ou de son représentant, dénommés ci-dessous « le client ». Toutes les prestations de MondiaG.com sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes autres conditions générales ou particulières.

Elles sont modifiables et révisables à tout moment par la société MondiaG.com. . Les conditions de vente sont mises à la disposition de tout acheteur ou demandeur comme visé à l'article L 113-3 du code de la consommation, préalablement à toute vente. Le client est réputé en avoir pris connaissance au moment du diagnostic ou de toute autre intervention sollicité auprès de notre société.

Toute commande passée auprès de la société MondiaG.com est ferme et définitive. Notre prestation de service convenue étant totalement personnalisée, le droit de rétractation prévu à l'article L121-6 du Code de la Consommation au profit du consommateur non professionnel ne trouvera pas d'application. Les professionnels qui passe commande pour le compte de l'un de vos clients, réputés agir sur mandat du propriétaire du bien et engager ce dernier de façon régulière, s'engagent à justifier dudit mandat en cas de besoin.

### **2. Législation**

En application de l'article R 271-3 du code de de la construction et de l'habitation, pris en application du décret n°2010-1200, MondiaG.com atteste être en situation régulière au regard des dispositions des articles L 271- 6, R 271-2 et R 271-3 du même Code, et dispose des moyens matériels et en personnel nécessaires à la réalisation des prestations qui lui sont confiées.

### 3. devis

Les devis sont établis sur la base des informations fournies par le client et n'engagent l'entreprise Mondia.com, que sur ces éléments. Ils sont valables 30 jours à compter de la date d'émission. La vente de prestations n'est conclue qu'au retour du devis portant signature et mention manuscrite « bon pour accord » ou de l'ordre de mission validé ou signé. Nos devis sont gratuits et sont réalisés, par tous moyens (téléphone, email, courrier postal), sur simple description du bien. Pour les prestations concernant des ensembles immobiliers ou incluant des prestations plus complexes, une visite sur site est préalablement effectuée avant l'établissement du devis. Ce devis peut prendre la forme d'un bon de commande, d'un contrat cadre ou le cas échéant, d'un ordre de mission.

### **3. Garantie d'indépendance**

Mondia.com garantit la certification et l'indépendance du ou des techniciens agissant en son nom, et en conformité avec le Code de la Construction et de l'Habitation, et du Code de la Santé Publique.

### **4. Rendez-vous**

Lorsqu'un rendez-vous a été fixé, une éventuelle modification ou annulation est possible. La société Mondia.com doit être prévenue avant 18h la veille du rendez-vous. Au-delà, l'annulation du rendez-vous fera l'objet d'une indemnisation forfaitaire de 45€ TTC.

L'expert Mondia.com se présente dans une plage horaire de 30 minutes fixée lors de la prise du rendez-vous. En cas d'absence du locataire ou du propriétaire, la société Mondia.com facturera forfaitairement au donneur d'ordre le prix du déplacement de l'expert au tarif de 60€ TTC.

### **5. Déroulement de la mission**

#### **I. Définition de la mission**

Sauf mission particulière spécifiée à la commande et mentionnée dans les rapports, les diagnostics techniques immobiliers portent sur les surfaces et les volumes privatifs normalement accessibles de la construction représentés dans les plans et éléments cadastraux remis lors de la demande de mission ou indiqués par le représentant de l'acheteur ou du demandeur au cours du diagnostic. A défaut de pouvoir obtenir ces informations, le diagnostiqueur établira au mieux les surfaces et volumes à diagnostiquer. Dans tous les cas, seuls les surfaces, volumes, partie d'immeuble, pièces ou locaux visités et décrits dans le rapport aux emplacements prévus à cet effet, feront foi en cas de contestation. Les références cadastrales et numéro(s) de lots mentionnés dans le rapport sont ceux fournis par le donneur d'ordre. Il appartient au donneur

d'ordre ou au propriétaire de vérifier qu'ils correspondent bien aux surfaces et volumes ayant fait l'objet du diagnostic et de les communiquer sur demande. Il appartient aussi au donneur d'ordre de mentionner clairement les annexes du biens telles, caves, greniers, garages, dépendances etc... qui doivent faire l'objet de visites ou à défaut être indiqués comme n'ayant pas pu être visités et en en donnant la raison. Les surfaces et volumes normalement accessibles sont définis comme ceux ne nécessitant pas le déplacement d'objet encombrants pour leur accès, le démontage d'éléments fixés ou assemblés, la destruction d'éléments tels les serrures ou autres éléments limitant l'accès, ou de disposer d'équipements spéciaux tels que des échelles ou nacelles. Les observations éventuelles 'hors mission' sont données à titre informatif, ne préjugant en rien des résultats d'une analyse exhaustive et éventuellement nécessaire, des pathologies pouvant affecter les bâtiments. Elles peuvent donc être mentionnées clairement sur le rapport ou sur courrier séparé le cas échéant sans que lesdites informations ou l'interprétation qui en serait fait par le demandeur puissent se substituer le cas échéant à une analyse complémentaire par un professionnel compétent.

## II. Commande

Pour être valable, toute commande doit être établie sur les formulaires de demande de diagnostics (nommé 'ordre de mission') de l'opérateur de repérage, remis aux clients lors de la demande d'intervention. L'ordre de mission précise les conditions d'intervention convenues avec le client notamment les diagnostics à établir et le prix TTC convenu, le contexte règlementaire des diagnostics. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant. La commande peut prendre la forme d'une confirmation écrite par courriel ou courrier de la part du client ou de son représentant (notaire, agent immobilier, etc..). Dans certain cas ou le demandeur n'est pas sur place, une commande orale passée par téléphone suivi par l'exécution effective de la mission sur site et la réalisation du rapport de diagnostic correspondant pourra être acceptée par Mondia.com. Le diagnostic ne sera communiqué qu'après le paiement effectif des honoraires sur facture, sauf cas exceptionnel de paiement différé prévu à l'acte de vente dans les termes et conditions de règlement (voir Délais de paiement.

Une commande acceptée par Mondia.com après acceptation du devis est réputée ferme et définitive, sauf cas de force majeure légitime invoqué par le client.

Lorsqu'un ordre de mission aura été signé physiquement ou validé numériquement, le donneur d'ordre ne pourra annuler tout ou partie de cet ordre que pour un motif sérieux et prouvé. Il le fera par lettre recommandée reçue par Mondia.com au moins 3 jours (date de présentation) avant la date prévue de la mission. En ce cas, le donneur d'ordre restera redevable d'un dédit facturé représentant 25% du montant total TTC des missions annulées à titre de compensation. Toute annulation dans un délai inférieur à 3 jours impliquera la facturation de 50% du montant total TTC de la mission initialement contractée.

Un rapport de diagnostic établi à la demande du client ou d'un donneur d'ordre dans le

but de réaliser une transaction et utilisé comme tel au moment de la signature de la promesse de vente ou de l'acte authentique vaut par définition 'acceptation de commande '. De la même façon, le rapport exécuté et utilisé pour la transaction vaut passation de commande ferme et définitive de la part du client et ou de son donneur d'ordre.

### III. Réalisation de la prestation

Mondiag.com effectue sa prestation en référence aux usages de la profession, des instructions spécifiques du client, des normes et de la législation en vigueur. Sauf conditions particulières expresses propre à la vente, l'intervention s'effectuera sur le lieu d'intervention du repérage désigné dans l'ordre de mission dans un délai convenu et accepté par le demandeur et l'opérateur de repérage. Ce délai dépendra dans tous les cas de la disponibilité de l'entreprise Monddiag.com.

Après acceptation de la mission et conformément au délai convenu, la société Monddiag.com mettra tout en œuvre afin de pouvoir exécuter dans le délai convenu la prestation commandée.

L'opérateur de repérage ne pourrait en aucun cas être tenu responsable d'un rendez-vous non effectué ou incomplet faute de temps du fait d'erreurs évidentes dans les informations communiquées (distance à parcourir, surfaces, accessibilité, temps d'attente, matériel non prévu, absence d'un locataire etc..) ou d'un éléments technique fortuit ou imprévisible ou résultant d'un accord préalable entre le demandeur et la société Monddiag.com. Dans ce cas, le demandeur aurait cependant toute latitude, s'il le souhaitait, pour annuler sans pénalités sa commande et sans qu'il puisse par ailleurs demander compensation sous une forme ou sous une autre auprès de Monddiag.com ou de son représentant.

Suite à l'intervention, le rapport de diagnostics est transmis au demandeur dans les meilleurs délais et généralement sous 10 jours maximum (hors week-end) selon urgence indiquée, possibilité de restitution (un envoi en PDF peut éventuellement précéder un envoi édité quand celui-ci est prévu ou demandé sur option).

En cas d'évènements imprévus et imprévisibles, Monddiag.com informera le demandeur du délai de restitution du rapport si celui-ci devait être allongé. Au-delà d'un délai de 5 jours ouvrés s'ajoutant au délai initialement convenu, le demandeur pourra de plein droit demander s'il le souhaite, la résolution de la vente par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, sans pénalités ni compensation de Monddiag.com. En cas de demande supplémentaire acceptée, par rapport à la mission convenue, le délai de restitution du rapport de diagnostic pourra augmenter sans pour autant dépasser 5 jours ouvrés supplémentaires sauf conditions exceptionnelles justifiées ou évènement extérieur, défaillance d'un sous-traitant etc.. En cas de prélèvement pour analyse, le délai initial convenu pour la restitution du rapport pourra être allongé du délai nécessaire à la réalisation des analyses et l'interprétation des résultats, sans que cela puisse remettre en cause la commande.

## **6. Conditions tarifaires et modalités de paiement**

Mondiag.com peut consentir le paiement à la date de remise du rapport. Une facture étant alors remise au demandeur et le rapport fourni contre paiement intégral du prix convenu.

Dans certains cas particuliers à la demande de l'acheteur qui exprimerait le besoin d'un paiement fractionné et pour une facture supérieure à 800 euros TTC, Modiag.com pourra le cas échéant consentir un paiement en 2 ou 3 fois sans frais, sous la forme de 2 ou 3 chèques à encaisser à un mois d'intervalle, le premier chèque étant encaissé sans délai.

Pour le cas du paiement différé à l'acte de vente ou dans un délai supérieur à 30 jours date de facture, le prix des diagnostics sera majoré de plein droit pour paiement différé au-delà des conditions de paiement maximales de 30 jours date de facture de 15% du montant de la facture avec un minimum de majoration de 30 euros.

Cas spécifique du paiement de la prestation de diagnostic par le prescripteur (agent immobilier, Syndic...) :

Le partenariat éventuel, selon des modalités clairement définies, mis en place avec certains prescripteurs pourrait donner lieu à un paiement mensuel des factures établies pour tous les diagnostics effectués pour le compte de ses clients vendeurs ou bailleurs, le mois considéré (agences immobilières) ou pour le compte des copropriétaires (syndics). Le paiement est considéré 'différé' pour le client vendeur ou bailleur, lorsque ce dernier paye le prescripteur qui a demandé le diagnostic pour son compte et en son nom, au moment de la présentation de sa note d'honoraires ,présentée soit avant l'acte de vente en tout ou partie, soit au moment de l'acte de vente devant notaire. Si le prescripteur, agent immobilier, a inclus à titre commercial pour son client bailleur ou vendeur, le prix de la mission de diagnostics dans ses honoraires, ce dernier est demandeur de la mission et en règle le montant au moment de la restitution des rapports, sauf accord exprès contraire. Dans ce cas, la tarification pour paiement différé au-delà de 30 jours prendra en compte les majorations indiquées supra.

Le défaut de règlement sous 8 jours après relance valant mise en demeure entraînera l'exigibilité immédiate de la créance et une indemnité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur sur les sommes impayées à l'échéance. Il sera également appliqué de plein droit une indemnité égale à 15% de la somme impayée qui ne pourra être inférieure à 40 euros, outre les frais judiciaires qui pourraient être engagés.

## **7. Transmission des rapports**

Sauf stipulation écrite contraire, le client ou son mandataire autorise Mondiag.com à adresser, le cas échéant, un exemplaire de ses correspondances et rapports directement

aux personnes intéressées qui ne sont pas signataires de la présente convention.

## **8. Sous-traitance**

La société Mondia.com s'octroie la possibilité de sous-traiter, d'effectuer de la sous-traitance ou de co-traiter à tout moment, tout ou partie de ses missions.

### **10. Obligations et responsabilités du propriétaire ou de son représentant**

Le client s'engage à laisser le technicien de Mondia.com visiter tous les locaux faisant l'objet du ou des diagnostics pour lesquels il l'a missionné. Il s'engage à fournir, à ses frais, tous les documents utiles à la réalisation de ces diagnostics. Le client devra mettre tout en œuvre afin de permettre au diagnostiqueur d'effectuer les contrôles et mesures nécessaires. Il assurera, à ses frais et sous sa responsabilité, la fourniture du matériel permettant l'accès à ces contrôles et mesures, tels qu'une échelle ou une nacelle. Les trappes de visite des combles, vide sanitaires ou gaines techniques devront être ouvertes à la diligence du client. Aucune réclamation ne sera admise si l'ouverture de ces trappes de visite est effectuée par le technicien diagnostiqueur et sur la demande expresse du client, en cas de détérioration de ces éléments. (vis cassée, trappe fendue, papier-peint découpé ou décollé par exemple). Tout prélèvement nécessaire sera réalisé avec l'accord du client. Lorsque ces prélèvements sont rendus obligatoires par la réglementation (Plomb ou Amiante) le client est informé que son refus éventuel engagera sa responsabilité en cas d'action en justice sur la base du « vice caché ». La mention de ce refus sera portée au rapport de diagnostic.

## **9. Juridiction compétente**

Tous les litiges pouvant survenir entre un client professionnel et la société Mondia.com concernant les présentes, leur validité, leur interprétation, leur exécution ou leur résiliation, seront soumis, préalablement à toute action juridictionnelle, obligatoirement à une médiation. Le médiateur sera choisi et saisi, sur simple demande, par la partie la plus diligente. Les parties conviennent de s'en remettre à la procédure de Médiation qui sera arrêtée par le(s) médiateur(s) désigné(s). Les parties s'obligent à participer aux différentes réunions organisées par le(s) médiateur (s) et à répondre avec diligence à toutes convocations et à toutes demandes formulées par ce(s) derniers(s). Les parties s'obligent, de manière générale, à collaborer de bonne foi à la médiation. Elles s'engagent à respecter la confidentialité qui est attachée au déroulement de cette procédure ainsi qu'à tous les propos, actes, documents, etc... y afférents. L'accord signé par les parties à l'issue de la médiation pourra être soumis, à l'initiative de l'une d'elles ou à leur requête conjointe, à l'homologation du juge afin de lui donner l'autorité de la chose jugée. La rémunération du (des) médiateurs, ainsi que les frais occasionnés par la mission de médiation seront supportés à part égale par les parties, sauf meilleur accord conclu entre elles. En cas d'échec de la médiation, compétence expresse est conférée au tribunal de commerce de Lyon.

## **10. Publicité et Propriété des documents**

Toute reproduction publique, partielle ou totale, des rapports de diagnostic est strictement interdite. Les photos et croquis fournis en annexes restent la propriété de Monddiag.com. Seul le client, ou le nouvel acquéreur en cas de vente, est habilité à demander une copie supplémentaire du rapport de diagnostic, qui sera facturée 20€ TTC. Le règlement sera exigé avant l'envoi ou la remise de cette copie. Sauf accord exprès préalable, d'autres commandes de rapport papier commandés (duplicata certifiés conformes) seront facturés 25 € TTC.